UN LIBRARY
AUG 17 1981
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/36/370
S/14584
13 juillet 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 22 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Note verbale datée du 10 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui faire connaître la position de son pays concernant la Conférence internationale sur le Kampuchea.

Le Gouvernement de la République populaire du Congo ne participera pas à ladite conférence dont il n'approuve ni l'opportunité ni les modalités.

Aussi confirme-t-il le vote négatif émis par la délégation congolaise sur la résolution 35/6 de l'Assemblée générale, en date du 22 octobre 1980, ainsi que la position clairement exprimée par son représentant en explication de vote, par laquelle il exposait les raisons pour lesquelles le Congo était opposé au principe et à l'objet mêmes de la discussion du point intitulé "La situation au Kampuchea" tel que l'envisageait l'Assemblée générale.

C'est le lieu de rappeler que la reconnaissance par la République populaire du Congo du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, très tôt après l'effondrement de la dictature de Pol Pot, procédait du seul respect des usages et du droit international par lequel seuls les Etats, et non pas les régimes, ont prétention au monopole de la représentativité et de la souveraineté.

Il en résulte que seule avait force de droit l'effectivité du pouvoir exercé par le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea qui, depuis son avènement, n'a eu à se signaler par aucune autre caractéristique que celle de l'immense effort déployé en vue de la reconstruction de la nation sur les cendres des crimes du génocide perpétré par le régime Pol Pot, aujourd'hui appuyé par tous ceux qui s'opposent à l'avènement d'une paix réelle dans le Sud-Est asiatique.

---

* A/36/50.

Alors que les institutions spécialisées du système des Nations Unies elles-mêmes reconnaissent les résultats positifs de ces efforts et que cet avis est partagé par beaucoup d'observateurs neutres, y compris occidentaux, ces efforts sont entravés par le comportement de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, non contents d'exercer des pressions scandaleuses sur certaines institutions d'aide, vont jusqu'à armer la clique de Pol Pot, pourtant honnie par le peuple du Kampuchea dans son ensemble.

Pour la République populaire du Congo, la prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea constitue une immixtion intolérable dans les affaires intérieures d'un pays souverain, en violation des dispositions pertinentes de la Charte de notre Organisation.

C'est pourquoi la République populaire du Congo ne participera pas à cette prétendue conférence à visage de complot, estimant que le rôle de l'Organisation des Nations Unies ne devait tout au plus se limiter qu'à appuyer les efforts de redressement entrepris par le Gouvernement légal de la République populaire du Kampuchea.

La Mission permanente de la République populaire du Congo prie le Secrétaire général de bien vouloir assurer la diffusion de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.